



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 24 février 2017

# Communiqué de presse

## Prix des carburants pour le mois de mars 2017

Le code de l'énergie, en particulier les articles R 671-1 à R 671-13 et R 221-1 à R 221-30, prévoit que les prix des produits pétroliers et du gaz sont révisés chaque mois en fonction notamment de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar constatée lors du mois précédent.

En février 2017, ces évolutions ont été caractérisées par :

- une augmentation du cours moyen du pétrole brut Brent (+ 1,15 %) due à l'application des accords de réduction de la production entre les pays OPEP et non OPEP,
- une augmentation du gazole (+ 1,48 %),
- une baisse de l'essence (- 2,92 %),
- une augmentation des cours du butane (+ 21,61%),
- une stabilité de la parité euro/dollar.

Les prix maxima à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 à zéro heure sont les suivants :

### 1°/ Pour les carburants routiers :

Supercarburant sans plomb : 1,41 €/l soit - 1cts/l par rapport à février 2017 (1,42 €/l),

Gazole routier : 1,17 €/l soit - 2cts/l par rapport à février 2017 (1,19 €/l),

2°/ Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 25,02 €, soit une hausse de 1,45 € par rapport au mois de février 2017.

A titre de comparaison, en France métropolitaine, le prix moyen qui a été constaté en février 2017 est de 1,41 €/l pour le supercarburant sans plomb et de 1,26 €/l pour le gazole routier.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire à ce sujet. L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé de ces évolutions.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE